

Décision

Générale

colonial

Décision n° 11 fixant la composition de la commission chargée de la surveillance des épreuves écrites du concours «B » d'admission à l'Ecole nationale de la F.O.M.

n° 11

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 janvier 1953

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro
1 février 1953

TEXTE INTÉGRAL

La Commission chargée de la surveillance des épreuves écrites au concours « B » d'admission à l'Ecole nationale de la France d'Outre-Mer est composée comme suit : M. le Chef de Cabinet du Gouverneur.....Président M. le Commandant &u Cercle de Djibouti.....Membre M. Mallorga, Rédacteur d Administration générale.. M. Mallorga remplira les fonctions de Secrétaire. La Commission chargée de faire.subir les épreuves orales du concours « B » d'admission à l'Ecole nationale de la France d'Outre-Mer est composée comme suit : M. le Secrétaire Général.....President M. le Chef de Cabinet du Gouverneur.....Membre M. le Président du Tribunal de 1° Instance de Djibouti..... M. l'Inspecteur du Travail de la C.F.S. M. Mallorga, Rédacteur d'Administration Générale... Secrétaire La liste des langues vivantes admises pour la première epreuve orale ainsi que les examinateurs chargés de faire subir les épreuves de langues feront l'obiet de décisions ultérieures.